

Forêt communale de Barjac

Présentation du projet

Commune : Barjac (30430)

Forêt : Forêt communale de Barjac

Parcelles : Parcelles cadastrales 637 et 639

Propriétaire : Commune

Surface : 12 ha

Contexte :

Ce peuplement de jeune taillis de chêne pubescent âgé de 25 ans environ, est au stade de gaulis bas perchis (diamètre inférieur à 15 cm). Les arbres ont une hauteur dominante de 8 mètres.

Une ouverture de cloisonnements a été réalisée tous les 15m sur l'ensemble du peuplement avec un détournage des feuillus précieux. Cette première intervention sylvicole a été réalisée avec des mesures compensatoires en 2020.

Sur les 8 placettes réalisées il y a de 1500 tiges/ha à 3300/ha soit une moyenne de 2500 tiges/ ha, suivant le modèle du chêne rouvre il faut réduire d'environ 1/3 soit 800 tiges à couper /ha.

La préconisation des guides de sylviculture, il faut prélever 1 à 2 tiges par cépées pour conserver des tiges sèves et conserver un couvert forestier.

Les travaux seront réalisés par point d'appui depuis les cloisonnements avec un billonnage des bois en 2m et laissé sur place.

Cette mesure de compensation ne permet pas d'augmenter la production de bois, mais elle permet d'améliorer la qualité du peuplement, ce qui induit une meilleure valorisation de la matière finale.

De plus, la production de bois d'œuvre permet d'améliorer le potentiel de stockage de carbone des produits issus de la forêt. En effet, le principe de substitution est deux fois plus important pour le bois d'œuvre que pour le bois énergie.

Vue aérienne des cloisonnements de la parcelle :



Description du projet :

Les travaux proposés sont une réduction des tiges par cépées avec une sélection des tiges d'avenir soit environ 30% de prélèvement dans des peuplements ayant un objectif de production de bois d'œuvre de qualité.

- Localisation : Parcelle cadastrale U de la forêt communale de Barjac
- Parcelles cadastrales : B 637 et 639,

Les travaux consistent en :

-Sélection des tiges conservées (minimum 2 par cépées) abattage et billonnage en 2m.



Cloisonnement réalisé en 2020

Cépées de chêne pubescent

Mesures compensatoires :

Les travaux peuvent être aidés à hauteur de : 2000 € / ha (sur facture et document des ouvrages exécutés (DOE).